

Services Techniques
GESTION DOMAINE PUBLIC
JV/SF/CD/VB

N°21 P / 2017

CENTRE ANCIEN

**PERIODE ESTIVALE
ZONE PIETONNE**

**MODIFICATION DES CRENEAUX
HORAIRES D'ACCESSIBILITE
AU CENTRE ANCIEN**

**DU SAMEDI 1^{ER} JUILLET 2017 AU
DIMANCHE 03 SEPTEMBRE 2017**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L. 2213-1 à 2213-6 ainsi que l'article L 2331-4-8.

VU les articles du Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 110-2, R 411-3, R 411-8, relatifs aux pouvoirs généraux de police en matière d'aires piétonnes,

VU les articles du Code de la Route L 325-1 à L 325-13, R 417-10 et R 417-12, relatifs aux dispositions générales en matière de stationnement gênant, dangereux ou abusif et à la mise à la fourrière,

VU le décret n°94-86, l'arrêté du 31 mai 1994 et la circulaire n°54-55 du 18 juillet 1994, concernant le stationnement pour les cases handicapées,

VU l'avis favorable du Directeur General des Services Techniques de la ville de grasse,

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de favoriser une vie économique, commerciale et touristique forte pendant la période estivale, dans le secteur du centre ancien, par une modification des créneaux horaires qui encadrent la réglementation à appliquer dans le périmètre de la zone piétonne, selon l'Arrêté de base n°10 P / 2006.

DU SAMEDI 01 JUILLET 2017 AU DIMANCHE 03 SEPTEMBRE 2017

DE 10H00 A 21H00 POUR LA RUE JEAN OSSOLA

DE 10H00 A 23H00, POUR LE SECTEUR DE LA PLACE AUX AIRES.



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : DEFINITION DE L'AVENANT A L'ARRETE PERMANENT N°10 P/ 2006

L'avenant a pour objectif d'apporter à titre ponctuel, une fois dans l'année en cours, des modifications sur les créneaux horaires fixés dans l'arrêté de base n°10 P / 2006, afin d'organiser la circulation et le stationnement dans le centre ancien à partir des quatre points d'accès : Rue du Thouron, Rue Dominique CONTE, Rue Jean OSSOLA, Rue de la Poissonnerie, pour la période allant du :

- Du Samedi 1er juillet 2017 au Dimanche 03 septembre 2017.

Les modifications apportées par le présent arrêté portent sur :

1.1 Accès par la Rue Jean OSSOLA - Rue Jean OSSOLA jusqu'à la Rue GAZAN

- Zone piétonne de 10h00 à 21h00 en lieu et place de 10h00 à 19h00
- Sont concernés les points d'accès barrières Rue Jean OSSOLA

1.2 Accès Thouron et Rue Dominique CONTE – Rue du Thouron / Place aux Aires / Rue Dominique CONTE

- La Zone piétonne de 10h00 à 19h00 n'est pas modifiée par le présent arrêté.
- Zone piétonne de 19h00 à 23h00 la Rue du Thouron partie basse, la Rue Dominique CONTE, la Rue des 4 coins, la Place aux Aires, la Rue de l'Oratoire.

Le secteur bas, via l'accès par la borne de la Rue de la Poissonnerie, englobant l'accès aux places du Petit Puy et du 24 août, reste en zone piétonne de 10h à 19h.

ARTICLE II : JOURS ET HEURES

- Entrée en vigueur : le Samedi 1er juillet 2017 dès 10h00 du matin.
- Jours concernés : Tous les jours de la semaine
- Fin de la période : Dimanche 03 septembre 2017 à 23 heures.

ARTICLE III : CIRCULATION

3.1 Accès barrières Rue Jean OSSOLA De 10h00 à 21h00 tous les jours.

- Interdiction de circuler : de 10h00 à 21h00, sur la Rue Jean OSSOLA jusqu'à la Rue GAZAN
- La circulation des véhicules et des deux-roues motorisés, est totalement interdite à partir des barrières sur la Rue Jean OSSOLA jusqu'à la Rue GAZAN,
- Seuls les véhicules faisant l'objet d'une autorisation pourront accéder à la zone à contrôle d'accès, sans toutefois y stationner, à titre précaire et révoquant.

3.2 Périmètre de la Place aux Aires 10h00 à 23h00 tous les jours

- Les interdictions de circuler dans la Zone piétonne de 10h00 à 19h00 ne sont pas modifiées par le présent arrêté.
- Interdiction de circuler : de 19h00 à 23h00, sur la partie basse de la rue du Thouron au droit de la Rue Peyreguis, la Place aux Aires, la Rue des 4 coins, la Rue Dominique CONTE et la Rue de l'Oratoire.
- La circulation des véhicules et des deux-roues motorisés, est interdite sur la Place aux Aires, les 4 coins, Rue de l'Oratoire et Rue de la Fontette par le maintien de la fermeture de la borne de la Rue Dominique CONTE.
- la circulation des véhicules est autorisée via la partie haute de la Rue du Thouron et la Rue Peyreguis de 19h à 23h, la sortie des véhicules se faisant par la Rue Amiral de Grasse et la Rue Jean OSSOLA,
- Seuls les véhicules faisant l'objet d'une autorisation pourront accéder à la zone à contrôle d'accès, sans toutefois y stationner, à titre précaire et révoquant.

SEULS les services de secours et de sécurité ainsi que les services de police pourront accéder aux divers lieux quel que soit le problème rencontré. Pour assurer des missions de sécurité publique

ARTICLE IV : CONTROLE D'ACCES

- Des bornes ou barrières existantes, auxquelles sont associées des caméras, contrôlent l'accès des véhicules et des deux-roues motorisés, dans le périmètre défini dans l'article premier.

- Des barrières mobiles seront installées de 19h à 23h en bas de la Rue du Thouron, au droit de la Rue Peyreguis afin d'interdire l'accès à la Place aux Aires jusqu'à 23 h et dévier la circulation via la Rue Peyreguis jusqu'à la Rue Amiral de Grasse. La sortie de la zone se fera jusqu'à 21 heures par la Rue Jean OSSOLA sur le Boulevard FRAGONARD.

- Les bornes et caméras sont reliées à la Police Municipale, qui vérifiera le bien fondé de l'accès à la zone, soit par autorisation permanente (voir la liste dans arrêté 06 P/ 2006), soit par autorisation ponctuelle et exceptionnelle motivée, délivrée par le service gestion du domaine public.

La Police Municipale a la gestion des bornes d'accès.

ARTICLE V : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VI :

Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, 26 JUIN 2017

Le Maire,



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse